

« Les nuages donnent la pluie, et la pluie la vie »



Adresses utiles :

- Réseau environnement entreprises lorraines REEL :
www.lorraine-reel.net/
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr/
- Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie:
www.ademe.fr/

Arnaud STAPUREWICZ | Chargé de Mission DIB/DID

arnaud.stapurewicz@ageme.fr

Tél. direct : +33 (0)3 87 82 88 23 | Port.: +33 (0)6 75 30 42 47

AGEME

AGENCE POUR L'EXPANSION DE LA MOSELLE-EST

8 rue Nicolas Colson – BP 87
57803 FREYMING-MERLEBACH Cedex
Tél.: +33 (0)3 87 82 88 24
Fax : +33 (0)3 87 82 88 80
accueil@ageme.fr | www.moselle-est.fr

Le partenaire du développement du territoire de Moselle-Est

GÉRONNS LES EAUX PLUVIALES



MOSELLE EST

Opération co-financée par :

AGEME

AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE

ADOME

Le Préfet
Lorraine

Le Préfet
Moselle-Est

REEL

Changeons nos habitudes vers plus d'éco !

PLAN D'ACTION

« Gérons les eaux pluviales »

Les eaux pluviales peuvent constituer une cause de pollution importante des cours d'eau, notamment pendant les périodes orageuses. L'eau de pluie se charge d'impuretés au contact de l'air, puis en ruisselant, au contact des résidus déposés sur les toits et les chaussées (huiles de vidange, carburants, résidus de pneus et métaux lourds...). En outre, lorsque le système d'assainissement est dit "unitaire", les eaux pluviales sont mêlées aux eaux usées domestiques. En cas de fortes précipitations, les contraintes de préservation des installations d'épuration peuvent imposer un déversement de ce "mélange" très pollué directement et sans traitement dans le milieu naturel.

Les bonnes pratiques

➤ Sélectionner la bonne surface :

Favoriser la perméabilité des surfaces extérieures, c'est limiter le volume d'eau rejeté dans le réseau ou le milieu naturel et donc diminuer le coût de traitement des eaux pluviales.

Les surfaces minérales affectées aux voies de communication, aux aires de stationnement et de stockage, doivent être limitées à leur plus stricte utilité et utiliser un maximum de matériaux semi-perméables ou perméables.

Les toitures des bâtiments peuvent être végétalisées, même sur des surfaces peu porteuses ou en pentes. Outre son rôle drainant, ce procédé présente également l'avantage de constituer un isolant thermique « naturel ».

➤ S'orienter vers le fossé ou la noue :

Utiliser des méthodes de récupération et d'absorption des eaux de pluie comme le fossé ou la noue, c'est améliorer le cadre de vie de l'entreprise, tout en enrichissant le milieu.

Utiles pour la collecte des eaux pluviales provenant des toitures des bâtiments, des surfaces perméables (stationnement, circulation,...), le fossé et la noue peuvent devenir des éléments structurants le paysage aux abords de l'entreprise. Ils se végétalisent d'une flore spontanée.

➤ Aménager les bassins de rétention :

Si le bassin de rétention n'est utile qu'au stockage des eaux de pluie avant absorption ou rejet dans le réseau collectif ou le milieu naturel, la noue peut le remplacer avantageusement. Ainsi en période sèche, l'ensemble de la parcelle est praticable et donc plus facile à entretenir.

Généralement, ce point d'eau doit être clôturé. Un grillage simple torsion galvanisé peut être installé au sein de la végétation plantée pour plus de discrétion.

Il peut également être utilisé comme réserve d'eau contre les incendies, ce qui nécessite quelques adaptations. Il est souvent imperméabilisé à l'aide d'une bâche et les plantes immergées sont à éviter.

➤ Les tranchées :

Les tranchées ont deux caractéristiques et atouts principaux : elles ont une faible emprise sur la chaussée ou le sol et sont de faible profondeur. Elles assurent le stockage temporaire des eaux de

ruissellement. Tout comme pour les fossés, l'eau est amenée soit par des drains ou canalisations, soit par ruissellement direct. L'eau est évacuée par infiltration et/ou de manière régulée vers un exutoire.

Elles s'intègrent parfaitement dans les aménagements, le long des bâtiments, le long des voiries ou en éléments structurants de parkings.

➤ Eaux potentiellement polluées :

Il est nécessaire d'aménager les stockages extérieurs (produits, déchets,..) de façon à limiter la pollution des eaux pluviales.

Dans le cas où les eaux pluviales seraient potentiellement chargées en éléments polluants, la mise en place d'un traitement adapté sera nécessaire.

Les boues issues de ce traitement pourront être séchées afin de limiter les coûts liés à leur élimination.

➤ Puits d'infiltration :

Les puits sont des ouvrages ponctuels, profonds ou non. Ils permettent le transfert des eaux vers les couches perméables du sol et l'infiltration. Ils sont dimensionnés pour répondre aux besoins de la zone collectée et alimentée soit directement par ruissellement, soit par des drains ou collecteurs. Ils peuvent venir en complément de dispositifs de stockage et de traitement. Ils peuvent être vides ou comblés de matériaux (galets ou structures alvéolaires). Ils s'adaptent à tout type d'opération, de la simple parcelle aux espaces publics.

➤ Les récupérations d'eau de pluie :

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie, en plus de vous faire économiser de l'eau, fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

Focus réglementaire

Pour les eaux pluviales, il faut souligner que, de manière systématique, l'administration impose de prévenir les effets de l'augmentation du ruissellement induit par la création de nouvelles zones imperméabilisées : le principe est que ces aménagements ne doivent pas augmenter les débits de pointe des apports aux réseaux pluviaux par rapport à la situation initiale (création de bassins d'orage).

Toutes les entreprises doivent :

- Maintenir en bon état de fonctionnement, d'étanchéité et nettoyer les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. (Entretien des séparateurs hydrocarbures et des rigoles de récupération des eaux pluviales)

Les entreprises ne doivent pas :

- Jeter des déchets dans les collecteurs d'eaux pluviales.

- Introduire toute matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation ou d'une gêne dans le fonctionnement des ouvrages (notamment les hydrocarbures, graisses acides, cyanures, sulfures, produits radioactifs et toute substance pouvant entraîner des dégagements de gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables).

- Jeter des effluents susceptibles de porter l'eau des égouts à une température > à 30°C.